



TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Doc. nr.	JD
responsable	Conseiller interne en prévention
version	2
Date	06/04/2023
Prochaine révision	06/04/2024
Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

- **OBJET** : Donner des informations concernant. l'accueil, hygiène et sécurité et conditions de travail à tous les Tiers employés sous l'autorité d'Ethias SA (conformément à la section 1 du chapitre IV de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail) art . 8-12 : activités d'employeurs externes ou de travailleurs indépendants. Clause distincte avec chaque accord/commande entre Ethias SA et un Tiers qui s'engage à livrer des biens ou à exécuter des services conformément à une commande, que ce soit ou non selon un devis et des spécifications. Ces conditions générales doivent être communiquées par le Tiers (prestataire/fournisseur/IT/consultance/experts/call center et exécuteurs techniques, etc.) à son personnel et ses sous-traitants. Le Tiers respecte les dispositions prévues par la Loi, RGPT, le Code du bien-être au travail et le RGIE.
- **QUI** : TOUTES les personnes présentes sur le lieu de travail qui fournissent des services à Ethias SA, pour le compte ou avec son consentement, que son propre personnel ne peut pas effectuer. Les Tiers peuvent être des indépendants, des consultants, des sociétés de gestion, des fournisseurs et d'autres parties externes qui fournissent des services pour le client ou utilisent son infrastructure.
- **COMMENTAIRE** : Les conditions de sécurité et de travail du Tiers doivent être connues et appliquées par TOUS les salariés du Tiers et ses sous-traitants ET complétées et signées par le responsable du Tiers. Elles s'appliquent à tous les contrats d'achats de biens conclus entre Ethias SA et le Tiers, sauf convention contraire expresse. En concluant cet accord, le Tiers renonce expressément à l'application de ces propres conditions générales. Une copie du document signé sera transmis par mail à procurement@ethias.be à sa demande ou une semaine avant le début de la mission / prestations / travaux.

Ethias SA et un Tiers

Tiers représentés par:

Nom du Tiers et ou son représentant / sous traitant: GSM

e-mail :

Nom du responsable du site: GSM.....

e-mail

Nom du conseiller en prévention : GSM.....

e-mail

Personne chargée de l'enquête en cas d'accident grave :

GSM

Ethias SA représenté par

Nom: GSM:

e-mail :.....

Poste de gardiennage Sécuritas (rue du Méry).....GSM.....

e-mail.....

Nom du conseiller en prévention : **Julien DETRY**
GSM **0478/66 45 52**
e-mail : julien.detry@ethias.be

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

0 Canal de communication

- Au début des travaux, de la mission ou de la prestation de services, une personne de contact est déterminée par le Tiers et Ethias SA. (à compléter page 1)

1 Contrôle d'entrée et de sortie

- Inscription auprès du garde entre 07h30 et 17h00 + inscription et désinscription dans le registre de présence auprès du garde ;
- S'annoncer auprès de la personne de contact ;
- A la fin des prestations chez le client (+ rapport de travail signé pour approbation) ;
- Seul le personnel du prestataire et le personnel des éventuels sous-traitants ont accès aux locaux où les prestations sont fournies. Personne d'autre n'est autorisée à entrer ;
- Ethias SA fournit les clés, badges, gilets, codes d'alarme et mode d'emploi nécessaires. Toute reproduction de clés ou de badges est interdite. Le badge d'accès reste personnel et ne peut être transmis ;
- Le gilet et le badge d'accès "Fournisseur Ethias" doivent être portés de manière visible ;
- L'accès au parking est interdit sauf autorisation spécifique obtenue ;
- En cas de perte ou de vol du matériel ou en cas de déclenchement d'une alarme, le prestataire prendra en charge les frais qui auraient été engagés.

2 Enregistrement du temps

- Inscription et désinscription obligatoire au registre des présences auprès du garde en début et fin de prestation.

3 Trafic interne

- Avec autorisation préalable du garde, seuls les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux pourront exceptionnellement être autorisés (pas de voiture particulière)
- La vitesse maximale sur le site est de 15 Km/h.
- Attention aux autres usagers de la route tels que piétons, cyclistes, chariots élévateurs.
- Stationner uniquement aux endroits qui seront autorisés.

4 La sécurité incendie

- Interdiction générale de fumer (cigarette et vapoteuse) sur l'ensemble du site, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- L'utilisation d'appareils de chauffage à filaments ouverts, feux à gaz est interdite.
- L'utilisation de découpeurs thermiques n'est autorisée qu'avec une autorisation écrite (ex. : permis de feu).
- Un permis de feu est toujours requis pour les travaux de meulage, soudage, brûlage et autres travaux dangereux (à rédiger le conseiller en prévention / Project manager Ethias).
- Pour les travaux où un permis de feu est requis, le Tiers doit fournir un extincteur portatif à poudre CO².
- L'équipement de lutte contre l'incendie ne peut être utilisé que pour lutter contre l'incendie.
- Assurez-vous toujours de :
 - l'emplacement du bouton d'alerte, du téléphone et de la sortie de secours les plus proches
 - les points de rassemblement lors de l'évacuation (voir plan page 9)
- Le Tiers fournit pour chaque chantier un extincteur (nombre selon la taille du bâtiment)



5 Les différents permis nécessaires

- Les autorisations suivantes sont obligatoires, celles-ci sont délivrées par le client d'Ethias SA :

	TRAVAILLER AVEC DES TIERS	Doc. nr.	JD
		responsable	Conseiller interne en prévention
		version	2
		Date	06/04/2023
		Prochaine révision	06/04/2024
		Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

- **Permis de feu** : pour tous travaux à flamme nue
- **Zone Ex** : pour tous les travaux dans des zones où il peut y avoir un risque d'explosion (indiqué par une icône d'avertissement « Ex »)
- **Espace confiné** : lors de l'entrée dans des espaces fermés ou semi-fermés, à accès limité, non destinés au séjour des personnes (ex : silos, filtres, réservoirs, cabines HT, ...)
- **Travaux sur installations HT** : tous travaux réalisés dans ou à proximité des cabines HT
- **Travail sur pièces sous tension**
- **Travaux de terrassement**
- **Entrer et/ou travailler sur un toit**
- **Tous les travaux en :**
 - Permis d'entrée en espace confiné
 - Travailler avec des tuyaux et des flexibles
 - Liste de vérification des travaux dangereux
 - Permis de feu

6 Équipement de protection individuelle

- Sont toujours à la charge du Tiers
- Les chaussures de sécurité et les vêtements de travail sont toujours obligatoires :
- Vêtements en coton ou Nomex pour les soudeurs et mécaniciens qui doivent meuler, souder,
- Lunettes de sécurité obligatoires lors du meulage, du perçage, du travail avec des solvants ou des produits chimiques, du soufflage avec air comprimé
- Équipements de protection spécifiques à la tâche à effectuer (casque sur les chantiers, gants lors de la soudure, etc...)

7 Signalisation

- Signalez clairement la zone de travail avec des clôtures, des rubalises rouges et blancs ou des cônes
- Signaler clairement les puits ou autres obstacles de jour comme de nuit et couvrir si nécessaire
- Les chantiers de construction doivent être protégés par des barrières réglementaires.

8 Chariots élévateurs, plates-formes élévatrices et grues, équipement (général)

- Les chariots élévateurs, plates-formes élévatrices et grues ne peuvent être utilisés que par du personnel autorisé et formé
- Un certificat d'inspection valide pour les plates-formes élévatrices et les grues et tous les accessoires doit toujours être disponible :
 - auprès du service interne de prévention d'Ethias SA
 - dans la machine dont question appartenant à des Tiers
- L'utilisation de paniers de protection sur les chariots élévateurs est interdite
- Seul le conducteur formé est autorisé à utiliser le chariot élévateur
- Délimitez clairement la zone de travail
- Le port d'un harnais de sécurité dans la nacelle sécurisée élévatrice ainsi que dans les paniers de protection est obligatoire
- L'utilisation de matériels et ressources appartenant à SA Ethias est interdite pour l'usage par des Tiers.

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

9 Travailler sur des machines

- Avant de commencer le travail sur les machines, une consultation doit être effectuée entre le client et le Tiers
- La machine doit être correctement sécurisée (éteindre, verrouiller avec cadenas, placez un panneau de sécurité) appliquez les recommandations LOTO. (dispositifs de protection et de sécurisation des équipements)

10 Travail en hauteur

- Les échelles doivent être de la bonne longueur et en bon état
- Les échafaudages doivent être conformes aux exigences légales et être inspectés par une personne compétente
- Une protection individuelle contre les chutes doit être portée lors de travaux en hauteur (> 2 m), et où il n'y a pas de main courante ou d'autres équipements de protection collective.

11 Electricité

- Seul le personnel formé et autorisé peut effectuer des travaux sur les installations électriques.
- Le travail sur des pièces sous tension n'est autorisé qu'après l'autorisation explicite du client.
- L'accès aux cabines HT et la réalisation des aiguillages relèvent de la seule responsabilité du personnel Ethias SA.

12 Accidents/ premiers soins

- Les secouristes d'Ethias SA sont joignables par le service de gardiennage via le 6100. Le DEA est accessible au rez, côté Croisiers, au +3 et au +11.
- Tout incident, accident doit être signalé immédiatement au coordinateur des premiers secours ou au conseiller interne en prévention d'Ethias SA.
- **Un rapport écrit de tout accident impliquant des soins médicaux externes, doit être remis dans les 2 jours, au conseiller en prévention interne d'Ethias : julien.detry@ethias.be**
- **La déclaration des accidents aux organismes officiels (assurance, inspection,...) est de la responsabilité du Tiers. L'enquête sur les accidents graves (AR 27-03-1998) est entièrement à charge du Tiers.**

13 Protection de l'environnement

- Il est interdit :
 - De rejeter tout produit à l'égout
 - de laisser trainer les déchets et/ou les déposer dans les conteneurs présents sur le site d'Ethias SA
- Ordre et propreté : les déchets devront être recyclés par les Tiers et selon le mode et la filière de recyclage selon le type de déchet
- En cas de nuisance, de dommage ou de danger imminent pour l'environnement, prendre immédiatement les mesures nécessaires et avertir le conseiller interne en prévention d'Ethias SA : julien.detry@ethias.be
- Les flux de déchets doivent être séparés.
- Veiller à l'élimination quotidienne des déchets ménagers.

14 Alcool et drogues

- La possession et la consommation de ces produits est strictement interdite

15 Consommation eaux et énergies

- L'approvisionnement énergétique en électricité et/ou en eau nécessaire à l'exécution des travaux est mis à disposition gratuitement par Ethias SA, à condition que l'entrepreneur/les tiers en justifient l'utilisation avec diligence.



TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Doc. nr.	JD
responsable	Conseiller interne en prévention
version	2
Date	06/04/2023
Prochaine révision	06/04/2024
Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

16 IT

Les informations et les ressources IT d'Ethias SA peuvent être mises à disposition des Tiers dans le cadre exclusif de sa mission.

Le Tiers s'engage à :

- prendre connaissance de toutes les Politiques et procédures d'Ethias SA qui lui sont applicables dans le cadre de sa mission ;
- notifier à Ethias SA, dans les plus brefs délais, toute violation des obligations imposées par le présent document dont il aurait connaissance ;
- contacter sans tarder le « Service Desk » de NRB s'il constate une brèche de la sécurité des données, un dysfonctionnement des outils de sécurité (e.g. anti-virus) ou s'il constate une anomalie (détection de virus, comportement bizarre, lenteur,...) ;
- enregistrer les données d'Ethias SA sur les emplacements de stockage adéquats mis à disposition par Ethias SA. L'utilisation du disque dur local du PC est interdite car il ne fait pas l'objet de sauvegardes ;
- faire usage des services Internet (Web, e-mail, collaboration, ...) uniquement dans le cadre strict de sa mission, dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers services utilisés, ainsi que dans le respect de la législation en vigueur ;
- respecter les politiques, processus et procédures d'Ethias SA, ainsi que les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information, de confidentialité et de gouvernance ;
- Remettre en fin de mission tout le matériel et les logiciels utilisés qui ont été mis à disposition par Ethias SA.

Le Tiers ayant accès à une information confidentielle d'Ethias SA s'engage :

- à utiliser uniquement pour les besoins pour lesquels cette information est communiquée ;
- à utiliser cette information uniquement lorsque cela est nécessaire pour l'exécution de ses prestations ;
- à ne procéder à aucune duplication, sous quelle que forme et quel que support que ce soit, de tout ou partie de l'information transmise sans l'autorisation écrite et préalable d'Ethias SA ;
- à prendre les mesures et précautions raisonnablement nécessaires, notamment en matière de conservation, afin de maintenir sa confidentialité.

L'information confidentielle reste, en tout état de cause, la propriété d'Ethias SA et le présent document ne reconnaît et ne constitue aucun droit de propriété, que ce soit de licence, marque, modèle, copyright, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle sur les informations accessibles.

Le Tiers garantit qu'il ne traitera des données à caractère personnel que conformément aux lois et réglementations en vigueur, et aux instructions transmises par Ethias SA, dans la stricte mesure nécessaire à la réalisation de la mission prévue et en suivant les règles définies dans l'Annexe GDPR au contrat conclu entre la société contractante de l'Externe et Ethias SA.

Divulgarion

Le Tiers s'engage à notifier à Ethias SA, dans les plus brefs délais, toute violation des obligations de confidentialité imposées par les présentes exigences dont il aurait connaissance.

Exclusion

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles le tiers peut démontrer :

- qu'il les a divulguées après obtention préalable de l'autorisation écrite d'Ethias SA ou que la divulgation a été réalisée par cette dernière ;
- qu'elles étaient entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou entrées dans le domaine public après leur divulgation pour autant que ce ne soit pas le résultat d'une violation de ses propres obligations de confidentialité ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité à l'égard d'Ethias SA .

Durée

Les obligations de confidentialité énoncées dans les présentes exigences prennent effet le jour où le Tiers commence ses prestations.

Il est entendu que les présentes obligations s'imposent au Tiers après la fin des prestations et pour une durée indéterminée.



TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Doc. nr.	JD
responsable	C onseiller interne en prévention
version	2
Date	06/04/2023
Prochaine révision	06/04/2024
Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

Accès aux infrastructures IT et accès limités à la mission

Le Tiers utilisera uniquement :

- les ressources IT qui lui sont nécessaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée ;
- le(s) compte(s) d'accès qui lui a/ont été attribué(s) pour ladite mission ;
- les méthodes de connexion supportées par Ethias, notamment en ce qui concerne l'accès à distance.

L'accès aux données et ressources IT d'Ethias SA s'effectue en utilisant exclusivement le(s) compte(s) d'accès qui ont été fournis au tiers. Les mots de passe associés à ce(s) compte(s) doivent être de qualité, renouvelés à chaque demande et ne pas être communiqués à des tiers, conformément à la « Politique de compte et mot de passe utilisateur ». Le tiers contactera sans tarder le « Service Desk » de NRB si un de ses mots de passe est divulgué ou s'il constate une tentative de violation de ses accès.

Limitation des utilisations

Il est formellement interdit d'utiliser les ressources IT d'Ethias SA ou le(s) compte(s) d'accès qui lui a/ont été attribué(s) pour commettre des actions illégales et/ou dangereuses (hacking, pyramides financières, P2P ...).

Préservation du fonctionnement des systèmes informatiques

Toute connexion de matériel quel qu'il soit appartenant et/ou géré par le tiers ne peut en aucun cas :

- perturber le fonctionnement attendu du réseau et des différents systèmes informatiques ;
- contourner les mesures de contrôles d'accès.

Il est interdit au tiers de provoquer des perturbations de quelle que nature que ce soit, par des applications, des outils de gestion, des outils de surveillance, de capture ou d'analyse, des virus informatiques ou tout autre élément logique.

Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

Le Tiers s'assurera que le poste de travail qu'il utilise dispose :

- d'un anti-virus actif, avec mise à jour récente des signatures ;
- d'un système d'exploitation mis à jour au niveau des correctifs de sécurité fournis par le constructeur.

Logiciels autorisés

Sur le poste de travail d'Ethias SA utilisé par le Tiers, seuls les logiciels dont Ethias SA a préalablement acquis une licence d'utilisation sont autorisés.

Sur le matériel propre du Tiers, il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que les logiciels utilisés soient en ordre de licence.

Dans les 2 cas, sont strictement interdits :

- les logiciels dont les objectifs sont le hacking (notion étendue), le spamming, la diffusion et l'exploitation de spyware, le sniffing, sauf dérogation explicite et formalisée ;
- les logiciels permettant l'échange et le partage de fichiers entre postes de travail (mieux connus sous le nom de peer-to-peer ou P2P) ;
- les copies non authentiques de logiciels commerciaux pour quel que usage que ce soit.

Accès administrateurs

Les administrateurs sont des utilisateurs qui disposent en outre, de par leur fonction d'administrateur, d'accès privilégiés. Ces accès privilégiés sont attribués à un compte d'administration personnel et spécifique.

Le Tiers disposant d'accès privilégiés s'engage à :

- n'utiliser ce compte spécifique que pour des activités strictement professionnelles et nécessitant des accès privilégiés;
- se conformer à la « Politique de compte et mot de passe administrateur » ;
- ne pas utiliser de compte privilégié générique (sauf exception autorisée dans la « Politique de compte et mot de passe administrateur ») ;
- ne pas utiliser ce compte pour se connecter à des services bureautique interne ou sur internet ;
- ne pas utiliser ce compte dans des processus automatisés.



TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Doc. nr.	JD
responsable	Conseiller interne en prévention
version	2
Date	06/04/2023
Prochaine révision	06/04/2024
Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

17 Respect des consignes

- Le Tiers est responsable de s'assurer que ses employés qui effectuent des travaux pour le compte d'Ethias SA connaît et applique les conditions de sécurité et de travail ci-dessus.
- S'il apparaît qu'un membre du personnel du Tiers ne connaît pas et n'applique pas les conditions de sécurité et de travail, Ethias SA peut se réserver le droit de ne pas autoriser les prestations prévues par le Tiers.

18 Sous-traitants

- Le Tiers doit communiquer toutes les coordonnées du sous-traitant et de son personnel à Ethias SA avant le début des travaux.

19 Stagiaires, étudiants, intérimaires

- Pour les stagiaires, les intérimaires ou les étudiants employés par des Tiers, le nom, l'âge et la formation des personnes concernées doivent être communiqués au préalable par écrit au conseiller RH/ le conseiller interne en prévention d'Ethias SA.

20 Assurances

- Le Tiers doit souscrire une assurance accident pour ses employés.
- Le Tiers doit souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages corporels et matériels causés par le feu, la fumée, l'explosion.
- Si le Tiers emploie des sous-traitants, il doit s'assurer qu'ils sont également en règle avec les polices d'assurance contre les accidents du travail et la responsabilité civile.

21 Analyse des risques de la tâche et risques particuliers

- Le Tiers qui vient effectuer des travaux pour Ethias SA doit établir une analyse des risques de la tâche et la remettre au conseiller interne en prévention et aux parties concernées, Project manager ou personne de contact chez Ethias SA.
- L'analyse des risques doit être validée par eux avant le début des travaux.
- Si l'entrepreneur introduit des risques particuliers dans l'entreprise, il doit le signaler au préalable à Ethias SA et au conseiller interne en prévention adresse e-mail : julien.detry@ethias.be. Le Tiers remettra une analyse de risques adaptée.

22 Obligations du Tiers

- Le Tiers s'engage à remplir ses obligations en matière de bien-être des salariés dans l'exercice de leurs fonctions pour les travaux inhérents à l'établissement ainsi que pour les Sous-traitants et veille au respect de celles-ci
- Le Tiers s'engage à remplir et avoir rempli toutes ses obligations légales et fiscales concernant ses salariés, contractants et sous-traitants
- Le Tiers s'assure que ses employés et Sous-traitant(s) ont les compétences nécessaires pour effectuer les travaux en toute sécurité. Toutes les activités sont précisées au préalable en collaboration avec la personne de contact d'Ethias SA et le conseiller interne en prévention, s'ils concernent la sécurité.
- Le Tiers fournit à Ethias SA des informations sur les risques inhérents au travail qu'il va effectuer. Dans ce cadre il fournit à chaque personne concernée une copie de son analyse de risques au conseiller du service interne de prévention d'Ethias SA. Cela ne s'applique pas si l'exécution se limite à la livraison de marchandises.
- Si le Tiers ne remplit pas ses obligations en matière de bien-être des employés dans l'exécution de leur travail inhérent, Ethias SA pourra prendre les mesures nécessaires et demander les frais au Tiers.
- Le Tiers qui fait appel à un (des) Sous-traitant(s) pour exécuter les activités chez Ethias SA s'engage à conclure la ou les convention(s) avec ce(s) Sous-traitant(s) pour inclure les données telles que détaillées ci-avant. Ce qui signifie que le Tiers lui-même, si le sous-traitant ne respecte pas ou ne respecte pas les obligations prévues, peut prendre les mesures nécessaires le cas échéant, aux frais du sous-traitant.
- Tous les employés du Tiers restent sur le lieu d'exécution des travaux et utilisent les EPI fournis en fonction du risque auquel ils sont exposés. L'usage du GSM n'est pas permis durant la mission si cela présente un risque accru dans le cadre des prestations.
- Ne jamais mettre en danger d'autres personnes pendant le travail.



TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Doc. nr.	JD
responsable	C onseiller interne en prévention
version	2
Date	06/04/2023
Prochaine révision	06/04/2024
Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

23 Valeurs d'entreprise, critères éthiques et ESG

Le fournisseur s'engage à respecter et faire respecter par ses éventuels sous-traitants et fabricants les valeurs fondamentales d'Ethias, les principes de base de l'OIT (Organisation internationale du travail), et l'ESG (Environmental, Social and Governance) suivants :

Valeurs fondamentales d'entreprise

- Respect de la dignité des personnes et de leur vie privée.
- Liberté syndicale et droit à la négociation collective.
- Interdiction, dans la relation de travail, de toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, les convictions (religieuses, philosophiques ou politiques) ou l'origine sociale, les caractéristiques physiques individuelles ou l'état de santé.
- Égalité de traitement et égalité des chances.
- Formation professionnelle et développement des qualifications des collaborateurs.
- Encouragement d'une politique de communication interne.
- Interdiction de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et de toute forme de violence
- Respect des lois et des règlements, des conventions individuelles et collectives de travail.
- Respect des procédures et directives de l'entreprise.
- Préservation d'excellentes conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être au travail.

Afin d'assurer le respect de ces valeurs, le port de signes religieux, politiques ou philosophiques visibles n'est pas autorisé au sein de l'entreprise et lors des manifestations organisées par Ethias. De même, les manifestations et rituels y relatifs ne sont pas tolérés durant les heures de travail et dans l'entreprise.

Principes de base de l'OIT

- Liberté d'association et droit à la négociation collective
- Non-discrimination en matière de recrutement et d'emploi
- Interdiction de travail forcé
- Interdiction de travail des enfants

Politique ESG d'entreprise

- Préserver l'énergie, l'eau et les autres ressources naturelles,
- Réduire les déchets,
- Minimiser les émissions de gaz à effet de serre ainsi que celles de substances portant atteinte à l'environnement et à la santé,
- À avoir ou développer une politique de bonne gouvernance,
- À avoir ou développer une politique sociétale,
- À avoir ou développer une politique environnementale sur sa mobilité, son immobilier et sa réduction de CO

Ethias se réserve le droit à tout moment d'interroger le fournisseur quant au respect de ces valeurs fondamentales.



TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Doc. nr.	JD
responsable	Conseiller interne en prévention
version	2
Date	06/04/2023
Prochaine révision	06/04/2024
Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers

24 Obligations d'Ethias SA

Ethias SA fournira les informations nécessaires au Tiers avant le début des travaux au profit de ses employés et de ceux de ses sous-traitants. Plus précisément, ces informations concernent :

- a) les risques pour le bien-être des salariés ainsi que les mesures et activités de prévention et de protection, tant pour l'Etablissement en général comme pour tout type de poste de travail et/ou tout type de fonction ou d'activité dans la mesure où ces les informations sont pertinentes pour la collaboration ou la coordination
 - b) les mesures prises pour les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des travailleurs et les travailleurs désignés chargés de mettre ces mesures en pratique.
- Ethias SA coordonnera également les actions des Tiers et de leurs Sous-traitants et assurera la coopération entre eux et Ethias SA dans la mise en œuvre des mesures concernant le bien-être des salariés dans l'exécution de leur travail.
 - Enfin, Ethias SA veille à ce que chaque Tiers respecte ses obligations en matière de bien-être des salariés dans l'exercice de leur travail propre à son établissement.

25 Sanctions

- Ethias SA se réserve le droit, en cas d'atteintes graves au bien-être et à l'environnement, de convenir, en concertation avec le Tiers, de sanctions pécuniaires en cas de dommage. Selon la gravité des faits, des poursuites pénales et/ou civiles pourront être engagées contre le Tiers.
- En cas de dommage résultant du non-respect de la présente annexe, le Tiers sera redevable de l'indemnisation, sans limitation, de tous les frais nécessaires au rétablissement de la situation d'origine (c'est-à-dire avant l'infraction), auxquels s'ajoutera l'indemnisation complémentaire que Ethias aurait à payer à ses clients l'interruption/panne des services ou les dommages causés.
- Dans le cas où les employés ne se comporteraient pas conformément aux lois, règlements et accords prescrits avec Ethias, Ethias se réserve le droit de refuser à ces employés l'accès à l'entreprise et de retirer le Tiers de la liste des contractants privilégiés.

26 Commentaires

- conditions supplémentaires spécifiques Tiers : toute demande allant au-delà des règles standards du présent document doit être communiquée et validée par Ethias SA avant le début des travaux. Veuillez envoyer vos conditions particulières par e-mail à l'adresse e-mail de la personne de contact et du conseiller interne en prévention d'Ethias (voir détails page 1)

Lu et approuvé

le Tiers

(Nom, signature,

Procurement pour Ethias SA

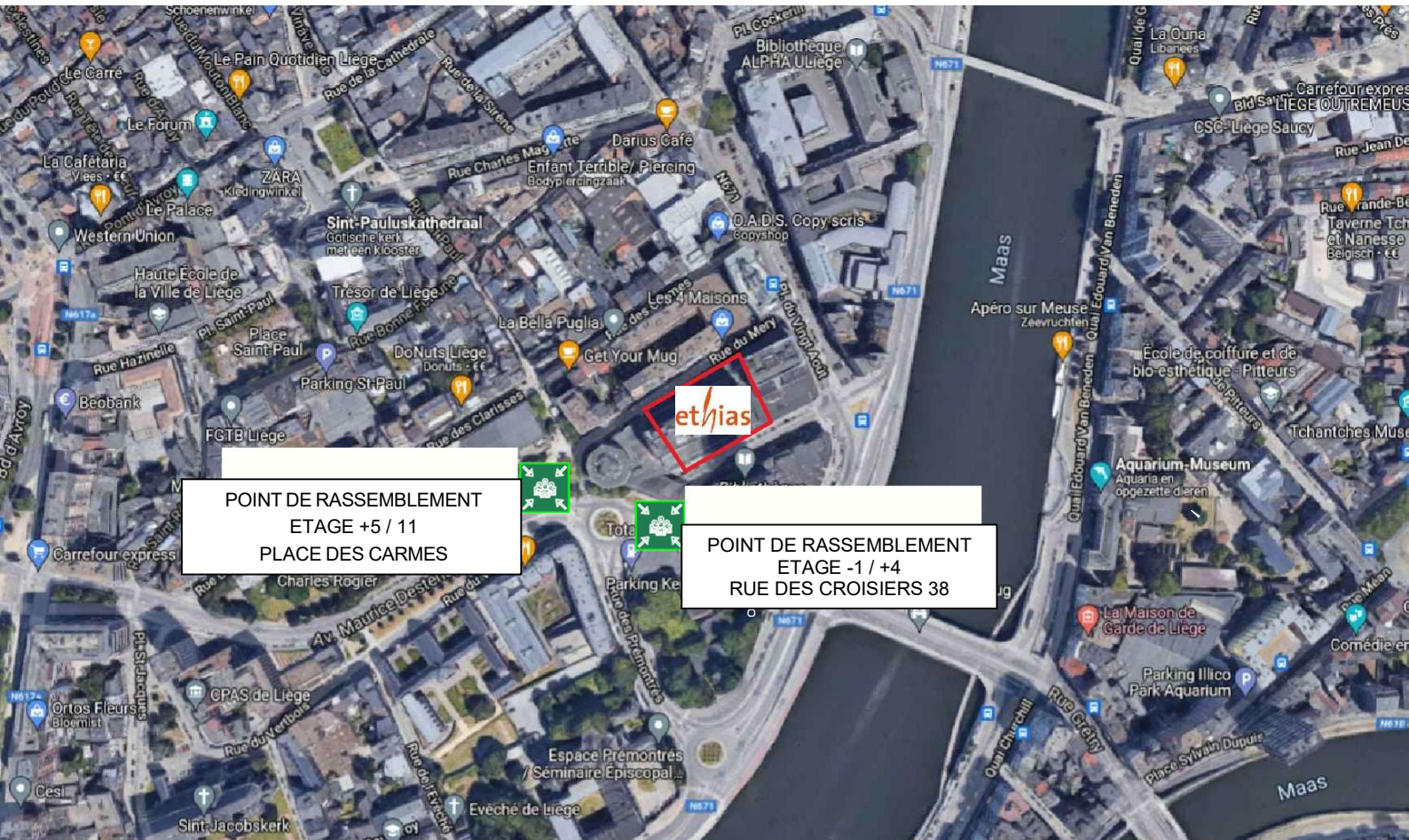
(Nom, signature, date)



TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Doc. nr.	JD
responsable	C conseiller interne en prévention
version	2
Date	06/04/2023
Prochaine révision	06/04/2024
Concerne	Ethias Sa et tous les fournisseurs

Exigences en matière d'accueil, de sécurité, d'hygiène et de santé des Tiers



LEGENDE



point de rassemblement